

Rôle de la personne déléguée

La personne déléguée est votre contact privilégié avec le SEL et il est important de connaître son rôle afin de supporter le travail à accomplir en représentant et le SEL et les membres de son établissement.

La personne déléguée est la porte-parole officielle du syndicat et des membres de son lieu de travail auprès de la direction. Elle voit au respect des conventions collectives et plus particulièrement des dispositions du chapitre 4, soit les objets de consultations. Pour ce qui est des questions d'interprétation des autres chapitres, elle se réfère au bureau du SEL.

Pour être informée, elle assiste aux réunions du Conseil général des personnes déléguées. Pour transmettre l'information, elle convoque des réunions du personnel enseignant ou encore, transmet des documents.

La personne déléguée est un rouage indispensable au bon fonctionnement de notre syndicat. Elle est une ressource dans son milieu, plus particulièrement en ce qui concerne les conditions de travail.

Les personnes déléguées travaillent pour nous, membres du SEL, et nous nous devons d'apprécier le travail qu'ils accomplissent pour la collectivité enseignante.